# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 31167

### Texte de la question

M. Michel Raison * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le dispositif « assurances forestières » que la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé. En effet, depuis les tempêtes de 1999, les assureurs qui acceptent d'assurer la forêt sont très rares et à des prix exorbitants. Les primes coûtent entre 25 et 400 % des revenus annuels moyens de la forêt. Un récent appel d'offre international a confirmé que les assureurs privés ne voulaient pas s'engager seuls sur la garantie des risques en forêt. La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé un dispositif d'assurances qui permet de répartir les charges en fonction du niveau de risque. Le Gouvernement s'est engagé le 3 septembre dernier, lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, à remettre un rapport sur l'assurance forestière au Parlement avant la fin de l'année. Pour l'avenir de la forêt privée française, il souhaite connaître dans quel délai le Gouvernement entend remettre son rapport sur l'assurance forestière.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

### Données clés

**Auteur :** M. Michel Raison
**Circonscription :** Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 31167

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31167

**Rubrique :** Bois et forêts
**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9727
**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5706